

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX AU SEIN
DE LA BIBLIOTHÈQUE MAURICETTE--RAFIN**

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération du Grand Dole**, située Place de l'Europe, BP 458, 39109 Dole Cedex et représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, mandaté par le Bureau Communautaire du 31 août 2023,

ET

L'association **Les Loisirs Populaires Dolois**, 3 avenue Aristide-Briand 39100 DOLE, représentée par son président, Monsieur Denis GUILHENDOU.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Les Loisirs Populaires Dolois ont en charge l'animation du Centre social **L'escale**, situé 2 Boulevard de la Corniche à Dole. Dans le même bâtiment se trouve la **bibliothèque Mauricette-Rafin** qui occupe une partie du rez-de-chaussée.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des espaces de la bibliothèque Mauricette-Rafin au bénéfice des Loisirs Populaires Dolois pour le Centre social dans le cadre de la mise en place d'activités éducatives et sociales.

Article 2 – Termes

La mise à disposition est consentie sur les créneaux horaires suivants :

- Le lundi de 9h30 à 12h
- Les mardis et jeudis de 17h à 18h30

Le personnel des Loisirs Populaires Dolois, chargé de l'animation du Centre social, disposera d'un jeu de clés pour accéder aux locaux de manière autonome (deux portes côté Bd de la Corniche), jeu qui devra être restitué au terme de la présente convention par l'une ou l'autre des parties.

Article 3 – Durée

La présente convention est consentie pour une année à compter du 1^{er} septembre 2023, et reconductible deux fois.

Article 4 – Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 5 – Conditions d'utilisation

Les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur dans l'état où ils se trouvent. Toute dégradation des locaux, collections de livres, matériel ou équipement informatique provenant d'une négligence de l'association devra faire l'objet d'un signalement dans un premier temps suivi d'une remise en l'état à ses frais.

A la fin de chaque occupation, l'association doit veiller à maintenir les lieux dans un parfait état de propreté.

Article 7 – Assurances

L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile afin de couvrir les risques liés à son activité, en cas de vol ou de tout acte délictueux dont il pourrait être victime dans les locaux prêtés. Ses activités sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 8 – Modification - Résiliation

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention en cas d'inobservation par l'utilisateur des obligations à sa charge. Elle se réserve également le droit, en cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Article 9 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif.

Fait à Dole, en deux exemplaires originaux, le 05 septembre 2023

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand
Dole
Le Président,
Jean-Pascal FICHERE

Pour l'association Les Loisirs Populaires Dolois
Le Président,
Denis GUILHENDOU